

MB/AAP n°251 /2024

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 188 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU le code de l'éducation, et notamment l'article R822-13 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023.
- VU l'arrêté ministériel du 22/08/2024 portant nomination à compter du 01/09/2024 de Isabelle HOULLIER en qualité d'agent comptable du Crous d'Aix-Marseille Avignon
- VU la décision du directeur du CROUS d'Aix-Marseille-Avignon de confier le service financier à l'agent comptable en date du 01 septembre 2004 n°249/2024
- VU la convention ordonnateur/agent comptable initiale du 01/09/2024 MB/IH n°250/2024

DECIDE

- 1°/ Délégation est donnée à
Madame Isabelle HOULLIER,
Agent comptable et responsable du service financier

pour effectuer toute opération concernant le service financier dans le périmètre défini par la convention ordonnateur/comptable en date du 01/09/2024 précitée.
- 2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
- 3°/ La présente délégation est valable à compter de la nomination et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé(e) cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.
- 4°/ La présente délégation abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié l'intéressé(e).

Fait à Aix-en-Provence,
29 octobre 2024

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

La présente est opposable aux tiers à compter de la date de publication.

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du directeur général du Crous et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.